

Département  
du Bas-Rhin

## **COMMUNE DE DIMBSTHAL**

Arrondissement  
de Saverne

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers élus : 11

### **Séance du Mardi 16 Septembre 2014 à 20h**

Conseillers en fonction : 11

Sous la présidence du Maire Claude SCHMITT, Maire

Conseillers présents : 11

Etaient présents :

Les Conseillers : MM. M.AMAT – D. ANTONI – S. DIETRICH – Mme C. EHRHARDT – G. EINSELEN – M. HISS – Y. STEVAUX – S. WENDER – A. WOLBERT – Melle J. ZAGALA

Secrétaire de séance WENDER Sébastien

Absents excusés : Néant

### **Ordre du jour**

---

- 2014-49** Adoption du Procès verbal des 17 et 20 juin 2014
- 2014-50** Régime des aides à l'électrification rurale
- 2014-51** Relocation Chasse Communale 2015-24
- 2014-52** Dématérialisation des Actes budgétaires
- 2014-53** Convention ATVA
- 2014-54** Aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015
- 2014-55** Fixation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public
- 2014-56** Convention salle des fêtes de Dimbsthäl
- 2014-57** Concours Communal 2014 des Maisons Fleuries
- 2014-58** Divers et Information
- 2014-58-1** Organisation Rencontre Dimbsthäloise 21 septembre 2014
- 2014-58-2** Rapport Annuel 2013 - SDEA
- 2014-58-3** Passage du Dark Dog Moto Tour du 27 septembre au 5 octobre 2014
- 2014-58-4** Urbanisme -
- 2014-58-5** Rapport Annuel SMITOM
- 2014-58-6** Groupes de Dialogue Interreligieux en Alsace
- 2014-58-7** Journée de travail
- 2014-58-8** Présentation aménagement de la forêt par l'ONF
- 2014-58-9** Travaux de peinture de l'Eglise Demande de subvention

### **2014-49. Adoption du Procès-verbal des 17 et 20 juin 2014**

Le procès verbal de la séance du 17 et 20 juin 2014 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

### **2014-50. Régime des aides à l'électrification rurale**

Le maire fait lecture d'un courrier de l'Association des maires du département du Bas-Rhin relatif aux modifications récentes intervenues dans le domaine de l'électrification rurale.

Le décret 2013-046, publié le 14 janvier 2013, pose des règles générales en matière d'électrification rurale et annule, de fait le classement en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin. Une instruction du gouvernement du 17 juillet 2014 confirme sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toutefois, cette annulation n'a rien d'intangible puisque le décret précise que « le préfet peut soustraire une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, à sa demande, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale », cette dérogation revenant à laisser en l'état le régime dont la commune bénéficie, c'est-à-dire le régime urbain.

Le retour au régime rural d'électrification impliquerait pour la commune de devoir assurer la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le retour au régime rural d'électrification de la commune.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Dimbsthal en régime urbain d'électrification.
- Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

### **2014-51. Relocation Chasse Communale 2015-24**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur différents points relatifs à la location de la chasse pour la nouvelle période, à savoir du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024

**Vu** les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses sont donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse communale est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 7ha12a70ca

Selon l'article 8 du Cahier des charges type pour la location des chasses communales, il appartient également au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Approuve la consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage, par écrit.
- Charge Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation
- D'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune
- Désigne Marc AMAT et Yves STEVAUX membres de la Commission consultative communale, Monsieur le Maire faisant parti d'office de cette commission.
- Autorise le Maire à signer l'abandon du produit de la chasse des parcelles situées hors ban communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nouvelle location pour la période 2015/2024.

## **2014-52. Dématérialisation des Actes budgétaires**

- Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
- Vu** la délibération du 30 janvier 2013 du conseil communautaire stipulant l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, la commune est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des **actes règlementaires et budgétaires** au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le Maire effectue la télétransmission desdites actes via le portail IXBUS de la société SRCI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **Donne son accord** pour que le Maire signe ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet

## **2014-53. Convention ATVA**

Le Maire présente les grandes lignes du projet de convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA) mis en place par le Conseil Général du Bas-Rhin. Cet accompagnement technique comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel. Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, il s'agit de conclure une convention, qui précise les conditions, modalités ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie, conformément au cadre fixé par la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 9 décembre 2013.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Claude SCHMITT Maire,

- **Décide**, à l'unanimité, d'approuver cette convention
- **Autorise** le Maire à signer les pièces à intervenir

## **2014-54. Aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article 125 de la loi de finances pour 2014 le fonds pour l'accompagnement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été prorogé. La demande des aides du fonds peut être transmise jusqu'au 30 novembre 2014 à la délégation régionale de l'agence de services et de paiement. La commune pourra bénéficier d'une aide de 50 € par élève ou 90 € par élève si la commune est éligible à la dotation de solidarité rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Sollicite** auprès de l'Etat les aides prévues par le fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, soit 50 € par élève scolarisé
- **Sollicite** auprès de l'Etat le versement de la majoration forfaitaire de 40 euros par enfant au titre de la Dotation de Solidarité Rurale
- **Autorise** le Maire à signer les pièces à intervenir

### **2014-55 Fixation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les tarifs maximums des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer, les tarifs maximums pour les redevances dues par France Télécom pour l'occupation du domaine public, comme suit, pour l'année 2014 :

- ligne en sous-sol : 40,40 €/Km
- ligne aérienne : 53,87 €/Km
- emprise au sol : 26,94 €/m<sup>2</sup>

Cette recette sera imputée au compte 70323 du budget primitif 2014.

### **2014-56 Convention salle des fêtes**

Le Maire expose que dans le cadre de la reprise de la salle socio-culturelle il y a lieu de se prononcer sur les modalités de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer comme suit les conditions de location de la salle socioculturelle de Dimbsthal :

Tarif de location :	150 € pour un requérant domicilié à Dimbsthal 250 € pour un requérant non domicilié à Dimbsthal Gratuit pour les associations du village ainsi que pour les écoles du RPI du Tannenwald
Charges à facturer en sus :	Ordures Ménagères : forfait de 15 € obligatoire 15€ par poubelle supplémentaire (maximum 2 supplémentaires de 240 L) Eau : 5 €/m <sup>3</sup> (selon relevé compteur) Electricité : 25 cents d'euro/kWh (selon relevé compteur) Chauffage : 11 € l'unité Dégâts matériels éventuellement commis Exception pour l'Association Socioculturelle de Dimbsthal un forfait de 800 € sera demandé annuellement
Caution	500 € demandée le jour de l'état des lieux
Nettoyage	Facturé si la salle n'est pas rendu propre lors de l'état des lieux.
Capacité maximum	360 personnes

**Autorise** le Maire à signer les pièces à intervenir

### **2014-57 Concours communal village fleuri : lauréats 2014**

Suite au passage de la commission village fleuri, en date du 18 juillet dernier, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste des lauréats 2014 et décide de leur attribuer des bons d'achat selon les modalités suivantes :

du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> prix	un bon d'achat de 35 euros
du 7 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix	un bon d'achat de 25 euros
du 11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> prix	un bon d'achat de 20 euros

Cette dépense sera prévue au compte 6714 du budget primitif 2015.

## **2014-58 Divers et Information**

### **2014-58.1 Journée dimbsthaloise**

Monsieur le Maire informe que la commission Fêtes Sports et Loisirs s'est réunie avec l'association socioculturelle afin de préparer l'organisation de la 13<sup>ème</sup> rencontre dimbsthaloise, qui se déroulera le dimanche 21 septembre 2014. Il procède ensuite à un tour de table pour connaître les personnes qui pourront être présentes afin d'aider au bon déroulement de la journée.

### **2014-58.2 Rapport annuel 2013 de la SDEA**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013 du Syndicat d'eau potable de la Région de Saverne Marmoutier, consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport qui n'appelle pas d'observation de sa part.

### **2014-58.3 Passage du Dark Dog Moto Tour du 27 septembre au 5 octobre 2014**

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil de l'organisation du « Dark Dog Moto Tour » (épreuve motocycliste internationale) qui se déroulera du 27 septembre au 5 octobre 2014 et qui partira de Saverne pour se rendre à Toulon. Au cours de l'étape du 28 septembre, les concurrents feront une boucle autour de Saverne un par un de 30 secondes en 30 secondes et traverseront la commune. La commune a donné son autorisation pour le passage de cette épreuve dans le village.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de cette information.

### **2014-58.4 Urbanisme**

Le Conseil Municipal prend connaissance des suites réservées aux demandes :

#### **Permis de construire**

- SOULIER Benjamin et DISTEL Julie, extension d'une maison individuelle – PC 067 096 14 E0001 arrêté positif
- SCHMITT Claude, Construction d'un car port – PC 067 096 14 E0002, en instruction, demande de pièces complémentaires
- DILLENCHNEIDER DELPHINE ET Alain, construction d'une maison individuelle – PC 067 096 14 E0003, en instruction

#### **Déclarations préalables**

- ES, Transformation poste de transformation électrique - DP 067 096 14 E0003, décision positive

#### **Certificats d'urbanisme**

- Maître KIMMEL Gilles, demande de certificat d'urbanisme pour information pour la parcelle 79 section 4, CUa 067 096 14 E0001 délivré
- SCP CRIQUI MARX, Laurent CRIQUI, Marie BRAUN LEYENBERGER, demande de certificat opérationnel pour les parcelles 208, 209, 210 section 2 – Cub 067 096 14 E0002 délivré
- SCP CRIQUI MARX, Laurent CRIQUI, Marie BRAUN LEYENBERGER, demande de certificat d'urbanisme pour information pour les parcelles 208/1, 206/1, 88 section 1, Cua 067 096 14 E0003 délivré

### **2014-58.5 Rapport annuel 2013 SMITOM**

Monsieur le Maire présente le rapport du SMITOM de Haguenau-Saverne, consultable en Mairie. En 2013, le SMITOM a assuré le traitement de 119 266 tonnes de déchets municipaux de ses membres, soit 525 kg de déchets par habitant, incinéré 8 916 tonnes d'ordures ménagères d'autres collectivités et 18 351 tonnes de déchets d'activités économiques (DAE)

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport qui n'appelle pas d'observation de sa part.

### **2014-58.6 Groupe de Dialogue Interreligieux en Alsace**

Le Maire fait circuler un Annuaire des Groupes de Dialogue Interreligieux en Alsace édité par les services de la Région Alsace.

### **2014-58.7 Journée de travail**

Les Conseillers décident d'effectuer la Journée de travail le 25 octobre 2014.

### **2014-58.8 Présentation aménagement de la forêt communale de Dimbthal par l'ONF**

Suite à une réunion qui s'est déroulée le 5 août dernier en présence de M. Loeffler, chef de triage ONF, M. le Maire et M. Amat, le Maire présente les différents points abordés relatifs à l'aménagement de la forêt communale :

- La surface totale en gestion de la forêt communale s'élève aujourd'hui à 14,22 ha.
- La gestion à venir pourra être identique à celle précédemment appliquée, la forêt sera traitée en futaie régulière en une seule parcelle, les rotations se feront tous les 5 à 8 ans afin de rationaliser les coupes et proposer un volume conséquent pour la vente.
- La forêt communale est traversée par un sentier de randonnée du club vosgien qui mène à la table des géants.

- L'impact des populations de cervidés est à surveiller, leur densité au niveau de la forêt reste acceptable.
- La commune est très favorable aux mesures prises depuis quelques années en faveur de la biodiversité au sein de la forêt.
- Un scénario d'aménagement n'est pas souhaité par la commune.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport qui n'appelle pas d'observation de sa part.

**2014-58.9 Travaux de peinture de l'Eglise – Demande de subvention**

M. le Maire informe des suites données à la demande de subvention effectuée auprès du Conseil Général pour les travaux de peinture de l'Eglise. Le Conseil Général ne subventionne pas les travaux de peinture intérieure dans les églises, par conséquent cette opération ne pourra pas faire l'objet d'un soutien financier.

**2014-58.10 Opération Jus de pomme**

M. le Maire informe les conseillers du renouvellement de l'opération « jus de pommes » initiée pour le RPI du Tannenwald. La récolte est prévue le vendredi 10 octobre 2014. La vente s'effectuera le dimanche 12 octobre à la salle des fêtes de Reinhardsmunster lors d'un apéro-concert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h15.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception des délibérations à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication

Le Maire,  
Claude SCHMITT

Suivent les signatures des membres présents

MM. M. AMAT

D. ANTONI

S. DIETRICH

Mme C.EHRHARDT

G.EINSELEN

M.HISS

Y. STEVAUX

S. WENDSER

A.WOLBERT

Melle J. ZAGALA